

Atelier n°17**Entrainement pratique sur les constructions irrégulières -
Aspects civils et règlementaires****IMMOBILIER****NIVEAU DE DIFFICULTÉ:** **DURÉE :** 7 heures de formation**PUBLIC CONCERNÉ :** Notaires, collaborateurs et tout rédacteur d'acte en droit immobilier**PRÉREQUIS :** Il n'y a pas de prérequis pour suivre cette formation.**MOYENS TECHNIQUES :**

Cours dispensé en présentiel avec vidéoprojecteur.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES :

Cours magistral et interactif (questions/réponses). Exposés théoriques illustrés par des ateliers, étude de cas pratiques et mises en situation selon la répartition suivante: 70% théorie / 30% pratique.

Accompagné le plus souvent d'un support numérique.

MÉTHODES D'ÉVALUATION :

Une évaluation de l'acquisition des compétences est réalisée au cours de la formation au travers d'un QCM.

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS :

Inscription sur :

<https://formation.adnov.fr/>.

- Les inscriptions sont possibles jusqu'au 5 juin 2026.
- Une confirmation d'inscription vous sera envoyée à l'issue de votre inscription.
- La convocation à la formation vous sera adressée environ 3 semaines avant le début de la formation accompagnée de la convention de formation et la procédure à suivre pour effectuer votre demande de subrogation.
- Pour chaque salarié inscrit, saisie par l'office des prises en charge Opco EP.
- l'issue de la formation et sous réserve de la réception de la feuille d'émargement signée, un certificat de réalisation (attestation de présence) vous sera envoyé.

OBJECTIFS :

À l'issue de la formation, le participant sera capable de :

- Identifier et qualifier correctement les irrégularités de construction au regard du droit de l'urbanisme et du droit civil
- Mesurer les risques juridiques et les sanctions encourues (administratives, civiles et pénales) en cas d'irrégularité non traitée
- Maîtriser les hypothèses de régularisation ou de sécurisation adaptées
- Analyser l'opportunité de certaines clauses ainsi que leurs limites

PÉDAGOGIE : Alexandre SAVOYE et Maxime CORNILLE, Intervenants INAFON**Programme****Matin** 9h00-12h30**Cas pratique 1 :**

Travaux irréguliers en maison individuelle : transformation du garage et des combles

Cas pratique 2 :

Constructions illégales en lotissement et subdivision de lots

Cas pratique 3 :

Installation d'un commerce en pied d'immeuble collectif et travaux irréguliers

PAUSE DEJEUNER 12h30-13h30**Après-midi** 13h30-17h00**Cas pratique 4 :**

Irrégularités en raison de travaux portant sur la façade avant la vente du bien (véranda, climatiseur, vasistas, ...)

Cas pratique 5 :

Vente d'un bien massivement irrégulier depuis plus de 30 ans

Cas pratique 6 :

Vente d'un lot de copropriété avec annexion de parties communes